

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0050

commission principale:

commission (s) consultée (s) pour avis :
commune (s) : Feyzin - Solaize

objet : Comité de suivi du site de la gare de triage de Sibelin - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et

politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

<u>Présents</u>: M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtzoff.

Absents excusés: Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Grosperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlrich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0050

commission principale:

commune (s): Feyzin - Solaize

objet : Comité de suivi du site de la gare de triage de Sibelin - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et

politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La gare de triage de Sibelin, située sur les Communes de Solaize et de Feyzin, est une infrastructure de transport qui génère des dangers pour la sécurité des populations et soumise à la réglementation du transport des matières dangereuses au sens de l'article L 551-2 du code de l'environnement.

Pour prévenir le danger et réduire le risque d'accident tout en garantissant une poursuite de l'exploitation ferroviaire, le Préfet du Rhône a fixé les prescriptions d'aménagement et d'exploitation.

Ces prescriptions ont pour but de préserver la sécurité des populations, la salubrité et la santé publiques directement ou indirectement par pollution du milieu et peuvent respectivement s'appliquer, selon leur nature, au maître d'ouvrage, au gestionnaire de l'infrastructure, au propriétaire, à l'exploitant ou à l'opérateur.

L'arrêté préfectoral n° 69-2018-06-08-002 du 8 juin 2018 fixe des mesures destinées à préserver la sécurité des riverains de la gare de triage de Sibelin, sur le territoire des Communes de Feyzin et Solaize et prévoit, en particulier, la mise à jour de l'étude de dangers, l'analyse du risque foudre, les retours d'expérience, l'information et le suivi du site, l'organisation interne de la sécurité et autres mesures de maitrise des risques.

Le suivi du site est réalisé par un comité qui constitue un cadre d'échange et d'information et a pour objectif :

- de faire un bilan des différents événements survenus sur le site de Sibelin (incidents, accidents, exercices) et des mesures préventives ou correctives mises en œuvres au titre du retour d'expérience,
- de rendre compte des évolutions relatives à la vie du site (projets, nouveaux aménagements, évolutions réglementaires, etc.),
- d'informer sur les évolutions entreprises par SNCF Réseau, notamment en matière de sécurité, de prévention et de gestion de crise.

Il se réunit au moins une fois par an, sous la présidence conjointe d'un des représentants de l'État et d'un des représentants des collectivités. SNCF Réseau en assure l'animation et le secrétariat.

II - Modalités de représentation

Le comité de suivi du site de la gare de triage de Sibelin dénommé "comité d'information et d'échanges" est composé :

- de 3 représentants de l'État (Préfecture, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL-, direction départementale des territoires -DDT-, police ou gendarmerie),
- d'un représentant de chaque collectivité territoriale concernée : Communes de Solaize et de Feyzin, Métropole de Lyon,
- de 3 représentants de SNCF Réseau et des entreprises ferroviaires utilisant le site,
- de 2 représentants des riverains, désignés après accord du Préfet.

La Métropole dispose donc d'un représentant au sein du comité de suivi du site de la gare de triage de Sibelin. Il est donc proposé au Conseil de désigner un représentant de la Métropole au sein de cette structure ;

Vu ledit dossier;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pierre ATHANAZE pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité de suivi du site de la gare de triage de Sibelin.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.